



Palazzo di Giustizia - Piazza Cavour - 00193 Roma - Italia

euslofvw.605 18.7

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE
DES
MAGISTRATS - GROUPE REGIONAL DE L'U.I.M.
Bratislava (République Slovaque) - les 19 et 20 avril 1996

La réunion est présidée par Mme Pâquerette Girard-Thuilier, Vice-Président de l'UIM, Président de l'Association Européenne des Magistrats - Groupe Régional de l'UIM, avec la participation du Président de l'UIM, M. Rainer Voss, du Président d'honneur M. Woratsch, du Premier Vice-Président, M. Ramon Rodriguez Arribas, du Vice-Président, M. Sergakis, des Secrétaires Généraux Adjointes de l'U.I.M., M. Bonomo et M. Oberto ainsi que des délégués suivants des associations membres de l'Union Internationale des Magistrats et de l'Association Européenne des Magistrats.

Allemagne	M. Henning
Autriche	M. Markel
Belgique	M. Henkes
Danemark	M. Knudsen
Espagne	Mme Atienza
Estonie	M. Kutsar
Finlande	M. Kiuru
France	M. Kriegk
F.Y.R.O.M.	M. Miftari et Mme Tsatsa-Nikolovska (observateurs)
Grèce	M. Tentes
Hongrie	M. Horeczky
Irlande	M. Lavan
Islande	M. Petursdottir
Italie	M. Giacalone
Malte	M. Agius
Norvège	M. Eidesen
Pays-Bas	M. Broekhoven
Portugal	M. Reis Figueira
République Tchèque	M. Pelikan et M. Vyklicky
Roumanie	Mme Costiniu
Slovaquie	M. Belko, M. Bradac et M. Majchrak
Slovénie	Mme Tratnik
Suède	M. Heuman
Suisse	M. Gass et M. Zappelli

SEANCE DU 19 AVRIL

Avant l'ouverture de la séance M. Bradac, en tant que Président de l'Association des Magistrats de la Slovaquie, souhaite à l'assemblée la bienvenue à Bratislava. Mme le Président ouvre la séance à 16h00 et, après avoir manifesté la gratitude de l'Association Européenne des Magistrats aux collègues slovaques pour la parfaite organisation de la réunion et leur hospitalité, remarque que, pour la première fois, une réunion de l'AEM a lieu dans un

pays de l'Est. Elle dit ensuite que - à cause de la conférence de presse du lendemain - l'ordre du jour subira quelques petits changements, en considération de la nécessité de discuter le point 4-3 et d'élaborer un document avant que la conférence de presse n'ait lieu. L'autre point qui devra être reporté au lendemain est celui concernant le budget (n. 6), car il est nécessaire que ce sujet soit discuté en présence du Président de l'UIM. Elle dit aussi avoir reçu des communications de la part des délégués d'Israël, du Luxembourg et du Royaume-Uni, qui se sont excusés de ne pouvoir être présents à la réunion. Mme le Président passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu sommaire de la réunion de l'AEM tenue à Tunis.

Aucune objection n'ayant été soulevée, ni aucune remarque formulée sur le compte-rendu sommaire, le Président le déclare approuvé. Mme Girard-Thuilier rappelle qu'elle a déjà écrit dans la lettre aux associations nationales, accompagnant le compte-rendu sommaire de la réunion de Tunis, que les éventuelles remarques auraient dû être soulevées dans le délai fixé par elle. A l'avenir le même système sera suivi, de façon à éliminer ce point de l'ordre du jour.

2. Informations du Secrétariat Général.

Mme le Président dit que Mme Pepys, représentante du CEELI à Bratislava, a demandé de pouvoir assister, en tant qu'auditrice, aux travaux du lendemain concernant la situation du pouvoir judiciaire dans les pays de l'Europe Centrale et Orientale. Mme Girard-Thuilier rappelle aussi ce qu'est le CEELI et les actions qui ont été conduites par cet organisme de l' "American Bar Association" dans les systèmes post-communistes. Elle souhaite que à l'avenir l'AEM puisse avoir des liaisons et des échanges plus étroits avec le CEELI.

M. Bonomo, pour le Secrétariat Général, informe l'assemblée sur les associations européennes qui ont présenté demande d'adhésion à l'UIM. Il rappelle que les délégués du F.Y.R.O.M. sont présents. Il demande à tous ceux qui pourraient avoir des nouvelles des associations de Lettonie et de Lituanie de bien vouloir les communiquer au Secrétariat Général. M. Bonomo dit aussi quels sont les documents qui ont été distribués et quels documents sont à la disposition des délégations intéressées. Mme le Président rappelle que deux fois par an un bulletin d'information sur l'AEM est distribué. Elle recommande à tous les présents de bien vouloir informer le Secrétariat Général lorsqu'ils prennent part à des activités dans lesquelles ils peuvent représenter l'AEM ou l'UIM, afin qu'on puisse en faire état dans le bulletin.

3. Rapport sur les activités concernant la coopération avec l'Union européenne:

3.-1 relation avec le Parlement européen.

Mme le Président souligne qu'après deux ans de présidence de l'AEM elle doit constater avec plaisir que l'AEM a beaucoup intensifié ses activités et est devenue le seul expert auprès de la Commission pour représenter les juges de l'Union Européenne. Cela est dû, premièrement au fait que l'AEM est la seule association représentative des magistrats de tous les pays membres de l'Union Européenne et, en deuxième lieu, que le MEDEL n'est pas considéré comme un expert fiable. Cela signifie que, tant de la part de l'AEM, que de de la part des associations nationales des pays adhérant à l'Union Européenne, il faudra consacrer plus de temps encore à l'Union.

En ce qui concerne le CESI ("Confédération Européenne des Syndicats Indépendents") Mme Girard-Thuilier rappelle que c'est toujours M. Henning qui s'occupe des relations avec cet organisme. M. Henning sera là demain à disposition des présents pour d'éventuelles précisions. Elle dit que le Secrétariat Général a reçu une proposition concernant les activités de l'Union Européenne pour les pays de l'Est dans le cadre des programmes "Phare" et "Takis", dont l'objet est de permettre de faire une action dans des pays de l'Europe Centrale et Orientale avec un soutien financier provenant de l'Union. Mme le Président précise que ces actions ne peuvent être entreprises par l'AEM, puisque le programme prévoit une contribution de 20% à la charge de l'organisation qui sera responsable du projet et l'AEM n'a pas les moyens financiers pour cela. C'est donc aux associations nationales éventuellement intéressées de suivre l'initiative de l'Union, pour laquelle des délais très précis ont été fixés. La documentation a été distribuée au cours de la réunion et les fiches peuvent être demandées au Secrétariat Général.

En ce qui concerne les relations avec le Parlement Européen, Mme le Président constate avec déception qu'il est vraiment difficile d'avoir de bonnes relations avec cette institution. Son projet sera celui d'arriver à changer à l'avenir cet état de choses. Jusqu'à présent il est très difficile d'avoir des informations et des documents dans un délai raisonnable. Elle rappelle le cas du rapport sur l'application du droit communautaire, qui n'a été envoyé à l'AEM que deux jours avant qu'il ne soit discuté. En deux jours elle n'a pu préparer que quelques remarques sur ce rapport. La première, c'est qu'il n'y avait dans ce document aucune mention de l'application du droit communautaire par les juridictions nationales. Elle a donc demandé que l'annexe sur l'application de l'art. 177 du traité (saisie par les juges nationaux de la Cour de justice des communautés) soit étendue de sorte qu'on puisse y faire état de l'application, par les juridictions nationales, du droit communautaire ou du droit dérivé communautaire. La deuxième observation consiste à demander un programme global pour la formation des juges dans le droit communautaire. La troisième remarque se réfère à la difficulté, signalée par la Commission, de l'application des décisions des cours européennes par les Etats membres. Elle a donc suggéré que la Commission rappelle aux différents Etats membres de l'Union, en tant que principe de base, la nécessité d'appliquer les décisions des juges européens.

Mme le Président rappelle la nécessité de faire avancer le travail du groupe constitué à Tunis et chargé de produire un pré-papier résumant la position de l'AEM sur les conférences intergouvernementales de Maastricht et de Turin. Ce document devrait être prêt pour la fin du mois d'août pour pouvoir être discuté à Amsterdam. Elle charge M. Henkes de coordonner les travaux de ce groupe.

Mme Girard-Thuilier rappelle enfin la nécessité de faire, Etat par Etat, le tour des députés nationaux et des groupes parlementaires présents au Parlement européen, pour leur rappeler l'existence de l'AEM et pour en présenter les activités; c'est pour cela que la note de présentation va jouer un rôle important.

3.-2 projets de directive et de recommandation de la commission sur l'accès à la justice des consommateurs, état d'avancement du projet pilote.

Mme le Président dit que l'AEM a récemment reçu le plan d'action de la Commission sur l'accès des consommateurs à la justice et le règlement des litiges, avec la proposition de directive du Parlement européen concernant les actions en cessations en matière de protection des intérêts des consommateurs. Cette directive a pour objectif de limiter les possibilités pour les associations des consommateurs d'agir devant les juridictions nationales étrangères. La Commission a proposé et a adopté les remarques faites par l'AEM, en ce qui concerne le pouvoir du juge de vérifier la capacité juridique des associations nationales des

consommateurs. Cette directive va être discutée au Conseil des ministres des pays européens à partir de septembre; il faudra donc faire pression sur les ministères de la justice afin de leur faire comprendre que ce projet, tel qu'il est maintenant, est favorablement considéré par les juges.

La Commission a aussi adopté une communication ayant comme objectif les voies judiciaires et non judiciaires pour résoudre les problèmes de consommation; dans cette communication, elle propose une procédure de base pour les procédures judiciaires et un formulaire général. Mme Girard-Thuilier rappelle que la question a été discutée à Vienne il y a deux ans. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet, sauf que l'AEM fera officiellement partie du groupe d'experts. Elle propose aux associations nationales faisant partie du groupe de travail constitué à Vienne (Allemagne, France, Pays-Bas) de se pencher à nouveau sur le sujet afin de préparer avant septembre un commentaire écrit sur les deux documents mentionnés.

3.-3 relations avec la direction générale de l'Environnement, projets de travail:

Mme le Président rappelle avoir envoyé un questionnaire de la Commission concernant l'action-pilote relative à la formation des magistrats en droit communautaire de l'environnement. Elle prie les délégués de bien vouloir lui rendre les réponses et de lui communiquer les noms (deux pour chaque pays) des magistrats qui participeront à la prochaine session. Elle précise que cette action, pour l'instant, ne concerne que les magistrats des pays qui font partie de l'Union européenne; le programme des cours n'a pas encore été fixé, puisque la Commission attend les réponses au questionnaire. Il y aura une session au cours de 1996 et deux (ou peut-être trois) en 1997. Mme Girard-Thuilier présente le devis préparé par le Centre des études européen de Strasbourg et rappelle l'importance du droit de l'environnement et de la direction générale compétente au sein des institutions de la Communauté. Elle rappelle enfin que la Commission envisage d'organiser d'ici à deux ou trois années un colloque international sur ce sujet.

3.-4 rapport du groupe de travail sur l'application du Traité de Schengen:

Mme Girard-Thuilier rappelle que M. Markel a rédigé un rapport de l'activité du groupe de travail sur ce thème et lui donne la parole pour expliquer les résultats de ce rapport. M. Markel dit que son rapport est encore provisoire et qu'il faudra continuer le travail avec la participation aussi des pays les plus concernés, c'est-à-dire l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. La prochaine réunion pourra se tenir après la réunion de l'AEM d'Amsterdam, puisqu'il ne s'agit pas d'un sujet aussi urgent que les autres. M. Woratsch dit que l'Autriche est prête à organiser une autre réunion du groupe de travail. Mme le Président précise que le groupe pourrait, par exemple, se réunir au mois de novembre et qu'elle invitera la délégation allemande à indiquer un délégué pour cette réunion. Mme Girard-Thuilier propose qu'on passe à l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

8. Groupe de travail interne à l'AEM sur la drogue en collaboration avec le groupe ibéro-américain.

Mme le Président informe avoir reçu de l'Espagne un papier qui a été élaboré par le groupe de travail ibéro-américain à Santiago du Chili. Elle demande aux délégués de l'Espagne ou du Portugal de prendre en charge l'organisation d'un groupe de travail qui pourrait être constitué aussi par la France, les Pays-Bas et un des pays de l'Est.

SEANCE DU 20 AVRIL

La séance commence à 9h30.

En début de session Mme le Président présente un document en langue anglaise qui pourrait être discuté au sujet du pouvoir judiciaire dans les pays de l'Est, puis elle passe au point n. 7 de l'ordre du jour.

7. Note de présentation de l'AEM .

La proposition de note de présentation est globalement approuvée sauf sur le point concernant le Ministère Public. Sur cela le délégué de la Norvège prend la parole pour illustrer la lettre qu'il a envoyée concernant la mention des membres du parquet, dans le texte anglais de la note de présentation. Une vive et longue discussion se déroule entre les délégations, sur l'opportunité de faire état, dans la note de présentation, de la présence des membres du ministère public au sein d'associations faisant partie de l'AEM. Comme une solution satisfaisante pour tout le monde ne paraît pas pouvoir être trouvée, Mme Girard-Thuilier décide de passer pour l'instant à l'examen du point n. 5 de l'ordre du jour.

5. Le statut du juge européen, colloque en collaboration avec l'ENM/ERA/MEDEL et projet de modifications du groupe de travail.

L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition d'amendement de l'art. 11, telle qu'elle est présentée (annexe I).

En ce qui concerne la proposition d'amendement de l'art. 13, après une discussion animée, Mme le Président met aux voix le nouveau texte de l'art. 13 suivant: "Les principes ci-dessus sont applicables aux magistrats membres du Ministère Public, eu égard à leur fonction particulière dans leurs Etats respectifs". La proposition est approuvée avec 16 voix favorables, 7 voix contraires et aucune abstention (pour la version amendée du statut du juge européen voir l'annexe II).

Mme Girard-Thuilier informe que le colloque en collaboration avec l'ENM, l'ERA et le MEDEL aura lieu à Paris, les 30 et 31 mai 1996. L'organisation a invité deux magistrats par pays, qui seront choisis soit par les Ministres de la justice, soit par les Conseils supérieurs de la magistrature. Elle présente le programme et rappelle l'importance de ce colloque, qui est le premier auquel l'AEM prend officiellement part; au cours de cette rencontre l'AEM aura la possibilité de se confronter avec le MEDEL.

4. Rapport sur les activités concernant la coopération avec le Conseil de l'Europe

4.-1 compte-rendu de la réunion à Strasbourg des ONG afin de préparer l'activité du Conseil de l'Europe dans les pays du PECO en 1996;

M Broekhoven rappelle que la réunion de Strasbourg avait été conçue afin de préparer les programmes d'aide judiciaire nommés "Démodroit" et "Thémis". Il fait savoir à l'assemblée qu'il a fait activité de promotion de l'AEM auprès du Conseil, en informant tous les participants à la réunion de Strasbourg des activités de l'AEM et de sa disponibilité à toute participation aux initiatives du Conseil de l'Europe.

4.-2 compte-rendu du colloque de Vilnius sur "les ONG et la société civile".

M Kiuru informe l'assemblée des sujets traités au cours du colloque de Vilnius et distribue à tous les participants une copie, en langue anglaise et française, de la "déclaration de Vilnius", rédigée par les participants à ce séminaire là (annexe III). Il dit que l'Association finlandaise a eu des contacts avec des collègues des pays baltes dont les associations ne sont pas encore membres de l'UIM, aussi afin de favoriser leur adhésion.

4.-3 la spécificité du judiciaire des pays d'Europe centrale et orientale.

Mme le Président rappelle avoir distribué un document contenant des conclusions concernant la situation des pays de l'Europe Centrale et Orientale; elle présente aussi deux autres documents (un projet de communiqué de presse et des "principes de base") pour la discussion. Elle donne ensuite la parole à toutes les délégations des pays concernés, qui exposent une brève relation sur la situation du pouvoir judiciaire dans les différents systèmes. Enfin, après un large débat, l'assemblée adopte à l'unanimité les conclusions proposées, qui ont été diffusées lors de la conférence de presse (annexe IV, in English).

6. Présentation du budget de l'AEM:

Mme le Président fait un tour d'horizon sur les trois différentes propositions avancées dans la lettre envoyée aux délégations (annexe V). Une seule délégation, avec le Président de l'UIM, se déclare en faveur de la solution n. 1. 16 délégations sont en faveur de la solution n. 2, dont 13 en faveur aussi de la n. 3. Une délégation est en faveur de la seule solution n. 3. Le Président Voss rappelle que la question sera discutée le mois suivant au sein du Comité de Présidence de l'UIM. Mme Girard-Thuilier expose la position qu'elle va présenter au Comité de Présidence à Rome, c'est-à-dire, demander une augmentation consistante de la partie du budget de l'UIM consacrée à l'AEM.

7. Note de présentation de l'AEM (suite)

M Bonomo présente la proposition d'amendement du texte de la note élaborée d'accord avec M Eidesen et M Woratsch. La proposition consiste à ajouter, dans le texte anglais, au mot "prosecutor", les mots suivants: "in those countries where public prosecutors are part of the Judiciary or they enjoy a judicial status", et dans le texte français, les mots "dans les pays où les membres du ministère public font partie de l'ordre judiciaire, ou ont un status de juge".

La prochaine réunion de l'AEM se tiendra à Amsterdam (Pays-Bas) le 22 septembre 1996 (matin et après-midi).

La réunion se termine à 18.30.